

Date de la séance

Le 18 septembre 2024

Date de convocation

Le 12 septembre 2024

Date de publication

Le 12 septembre 2024

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 21

Procurations 9

Excusé 1

Absents 3

N° 2024-09-69

OBJET :

**EXONERATION DE LA  
TAXE D'ENLEVEMENT  
DES ORDURES  
MENAGERES POUR  
INTERMARCHE A  
MAREIL-SUR-  
MAULDRE ET  
EXCLUSIV'GOLF A  
FEUCHEROLLES**

Le Président certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
publiée sur le site  
internet de la  
Communauté de  
Communes Gally-  
Mauldre

**L'an deux mille vingt-quatre**

Le mercredi 18 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

**Procurations :**

Stéphane GOMPERTZ a donné pouvoir à Myriam BRENAC

Jérôme COTIGNY a donné pouvoir à Nathalie CAHUZAC

Katrin VARILLON a donné pouvoir à Patrick LOISEL

Vincent GAY a donné pouvoir à Eric MARTIN

Sidonie KARM a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Sylvie BIGAY a donné pouvoir à Hervé CAMARD

Jean Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Caroline QUINET

Christine CAILLAT a donné pouvoir à Karine DUBOIS

Christelle BARDEILLE a donné pouvoir à Dominique GERBERT

**Excusé :** William FALCHETTO

**Absents :** Olivier RAVENEL, Damien GUIBOUT, Jean-Philippe ANTOINE

**Secrétaire de séance :** Agnès TABARY

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est compétente pour statuer directement sur les éventuelles exonérations de TEOM pour les communes n'adhérant pas au SIEED, concernant les établissements disposant de leur propre système d'évacuation des déchets,

**CONSIDERANT** que les établissements INTERMARCHE situé avenue de Chavoye à Mareil-sur-Mauldre appartenant à la SCI Rue de Chavoye et EXCLUSIV'GOLF sis RD 307 à Feucherolles disposent d'un système privé d'enlèvement des déchets issus de leur activité,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre et conformément aux dispositions du Code des Impôts, ils ont sollicité la Communauté de Communes pour bénéficier d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 11 septembre 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2025, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, les établissements suivants :

- ✓ L'établissement INTERMARCHE situé avenue de Chavoye à Mareil-sur-Mauldre
- ✓ L'établissement EXCLUSIV'GOLF situé sur la RD 307 à Feucherolles

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Le Président  
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 30/09/2024.....
- Document rendu exécutoire le 30/09/2024.....